



Reglementation municipale & regl nationale

Par **ELISA**, le **07/12/2009** à **16:19**

Bonjour,rnrnPourriez-vous m'indiquer si une réglementation municipale (ex : règlement de cantine) peut prévaloir sur une réglementation nationale ?rnEn l'occurrence, les parents ne sont pas sensés fournir de certificat médical en cas d'absence d'un enfant (BO du Minist. de l'Education Nationale + Code de déontologie médicale). Par contre le règlement de la cantine en exige un ! Il y a contradiction. rnDois-je me plier au règlement municipal ?rnrnMerci d'avance pour votre aide.rnrnMeilleures salutations.

Par **Tisuisse**, le **07/12/2009** à **23:36**

Bonjour,rnrnLes absences pour maladie à l'école sont soumises, contrairement aux idées reçues, à la présentation d'un certificat médical. C'est la nature de l'affection qui n'a pas à être mentionnées (secret médical prévu dans le code de déontologie médicale). D'ailleurs, sur simple demande de l'inspecteur de circonscription, les enseignants sont tenus de lui communiquer le cahier d'appel et de lui transmettre tous les justificatifs d'absences et ce n'est pas par hasard.rnrnEn ce qui concerne la cantine, celle-ci ne dépende pas de l'EN mais directement de la mairie et la mairie peut prévoir un règlement plus contraignant, c'est son droit, d'autant que la BO du ministère de l'EN n'a rien à voir dans une affaire de cantine. Ces 2 réglementations ne sont donc pas contradictoires.